



Avis de Soutenance

Monsieur Bastien ALIDOR

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'incertitude et le contrat en droit privé

dirigés par Monsieur Didier KRAJESKI

Soutenance prévue le **vendredi 05 avril 2019** à 14h30

Lieu : 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9
Salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Didier KRAJESKI	Université Toulouse I Capitole	Directeur de thèse
Mme Judith ROCHFELD	Université Paris I Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
Mme Julia HEINICH	Université de Bourgogne	Rapporteur
M. Matthieu POUMAREDE	Université Toulouse I Capitole	Examinateur

Mots-clés : incertitude, contrat, droit privé, aléa, risque, obligation

Résumé :

De manière incidente de nombreuses constructions théoriques ont déjà tenté d'aborder les liens entre contrat et incertitude. Qualification des contrats aléatoires, gestion contractuelle du risque, étude relative à l'imprévisibilité du fait ou conséquences de l'imprévu sur l'acte de prévision : la théorie générale du contrat s'intéresse à n'en plus douter au phénomène de l'incertain. La doctrine ne s'est pourtant jamais penchée sur ce qui faisait le véritable dénominateur commun de ces thèses.

C'est la raison pour laquelle une recherche de la *notion* d'incertitude est rendue nécessaire. D'abord par une démarche apophasique, en étudiant ce qu'elle n'est pas et en voyant en quoi elle se différencie de notions voisines (risque, imprévisibilité, imprévu, aléa). Ensuite par une observation empirique, en regardant de plus près comment l'incertitude se manifeste positivement.

Une fois la délimitation notionnelle de l'incertitude effectuée se pose la question de ses liens avec le contrat. Il s'agit alors de distinguer l'*intégration* à l'obligation contractuelle et celle relative à la norme contractuelle. Le contenu obligationnel du contrat étant par nature imperméable à toute idée d'incertitude c'est donc une intégration à la norme contractuelle qui a été préférée.

La seconde partie de la thèse vise à faire ressortir la *structuration* du contrat par l'incertitude. Celle relatives à la qualification du contrat et induite par l'exploitation de l'incertitude. Celle ayant pour conséquences de modifier la compréhension des phases de formation et d'exécution du contrat. Celle, enfin, relatives à une forme d'incertitude extérieure au contrat, puisant sa source dans l'anticipation du litige.

À l'aune du droit nouveau des contrats, tel qu'il a été voulu par les rédacteurs de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 et entériné par la loi de ratification du 20 avril 2018, cette étude ambitionne de renouveler une série de questions fondamentales ayant trait à la théorie générale du contrat : quel est le sens actuel de l'acte de prévision ? Quelles sont l'utilité et la portée des contrats prétendument aléatoires ? Qu'est devenue la force obligatoire du contrat ? Peut-on véritablement repousser l'idée d'incertitude quand il s'agit de contracter ? Quelles sont les conséquences de l'intégration de l'incertitude à la norme contractuelle ? Quelles seront ses manifestations *de lege ferenda* ?